



Inscription des personnes vulnérables sur le registre des personnes fragiles (article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles).

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, charge les maires de constituer et de tenir à jour tout au long de l'année **un registre nominatif, le Registre Communal des Personnes Vulnérables.**

Ce registre recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande ou qui ont été inscrites par un tiers sans opposition de la personne concernée et est destiné à recenser :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans et/ou isolées résidant à leur domicile,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans avec une reconnaissance d'inaptitude au travail du CASF ,
- Les personnes disposant d'une reconnaissance de handicap (AAH, ACTP, carte invalidité, RQTH) ou bénéficiant d'une pension d'invalidité.

Ce registre a pour but de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgences, et permet d'assurer un contact régulier avec ces personnes.

Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez vous faire enregistrer ou faire enregistrer une personne vulnérable (avec son accord):

- par mail à : accueil@amanvillers.fr
- ou en mairie aux horaires d'ouverture : rappel des horaires d'ouverture

Merci de préciser vos noms, prénoms, date de naissance, adresse, numéro(s) de téléphone pour vous joindre : fixe et/ou portable.